

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 06 JUIN 2024

Date de convocation : 05 juillet 2024

Date d'affichage : 05 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 15

Etaients présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaients absents excusés : Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND

Etaients absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

M CHOLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2024-2-050 : Position de principe de la Commune pour une entrée à l'actionnariat de la Société Publique Locale « Tourisme »

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Dinan Agglomération a lancé en juin 2022 une réflexion sur le mode de gestion de la compétence tourisme. Cette réflexion a été animée par un assistant à maîtrise d'ouvrage durant l'année 2023 et 2024 et la réunion à plusieurs reprises d'un comité de pilotage pour aboutir à un projet de création de Société Publique Locale (SPL) avec une ébauche de statuts. Une certaine place est laissée aux communes touristiques dans le fonctionnement envisagé.

Dans ce cadre, et préalablement à la mise en œuvre de la procédure réglementaire de création de la SPL, Dinan Agglomération souhaite connaître la position de principe des communes touristiques sur ce projet.

Mme MEHOUAS précise qu'elle a assisté à une réunion sur l'élaboration du schéma départemental de développement touristique avec des ateliers à destination des élus et d'autres à destination des professionnels : la fréquentation touristique est constante (hors période COVID), souci de recrutement par les professionnels, et il conviendrait de mutualiser les études réalisées pour éviter que chaque structure fasse ses propres études.

Mme MARTIN s'étonne du peu de place laissée aux communes dans le projet de statuts de la SPL (1 voix sur un total de 15). Il est indiqué que d'un point de vue réglementaire, le nombre total d'actionnaires ne peut dépasser 18, que l'Agglomération doit être majoritaire et que le Comité de pilotage s'est arrêté sur un nombre de 15 actionnaires notamment pour augmenter le « poids » des communes littorales et a prévu une minorité de blocage pour certaines décisions. Au surplus, les communes prises individuellement dans le mode de fonctionnement actuel n'ont aucune voix délibérative.

Mme MOISAN a donné les chiffres de fréquentation 2023 pour les nuitées en fonction des types d'hébergement ainsi que le montant de la taxe de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable de principe à l'entrée de la Commune à l'actionnariat de la future Société Publique Locale « Tourisme » au vu du projet de statuts transmis,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 12 juillet 2024

Le Maire,

Michèle MOISAN